commune d'Illiers Combray

ARRETE

N° 2024-028

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
12-14 RUE DU DOCTEUR PROUST

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANCOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise IM RAVALEX, pour la pose d'un échafaudage au droit du 12-14 rue du Docteur Proust pour des travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé au 12-14 rue du docteur Proust à Illiers-Combray, du 05 au 23 février 2024.
Vu les demandes de déclaration préalable N°2819623 DP042 et N° 2819623 DP043 accordées le 27 mars 2023,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé au 12-14 rue du Docteur Proust, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans cette rue d'Illiers-Combray pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du côté pair et impair de la chaussée de la rue du Docteur Proust entre la rue Léon Ferré et le N°18 compris de la rue du Docteur Proust, pendant la durée des travaux prévue du 05 au 23 février 2024.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules s'effectuera en alternat du côté opposé des travaux pendant la durée prévue du 05 au 23 février 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, de circulation alternée, et de protection de l'échafaudage sera mise en place par l'entreprise IM RAVALEX à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement sur l'emplacement désigné à l'article 1er sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Madame le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers
-L'Entreprise IM RAVALEX

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Fait à Illiers-Combray, le 30 janvier 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère adjointe au Maire d'Illiers-Combray

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240201-AR-2024-028-AR
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024